

Les subsides

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous, Ray.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Relativement au rappel au Règlement, monsieur le Président, je vous signale qu'alors que je formulais quelques observations, j'ai été interrompu à deux reprises par un député néo-démocrate très chatouilleux. Je voulais terminer en posant une question à mon collègue, mais je n'ai pu ni formuler mes observations ni poser de question, empêché par les députés du Nouveau parti démocratique de dire ce que je pense à la Chambre.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, il a invoqué le Règlement. Était-il justifié de le faire?

M. Hnatyshyn: Ces députés n'ont pas même de décence de me laisser formuler mes observations. La présidence m'avait accordé la parole . . .

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Je prie les deux députés qui sont debout et qui parlent en même temps de bien vouloir se rasseoir. La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Ouest qui a invoqué le Règlement.

M. Hnatyshyn: Tout ce que je disais, si vous vous en souvenez, monsieur le Président, c'est qu'au moment où j'allais formuler mes observations, j'ai été interrompu à deux reprises par un député qui invoquait le Règlement. J'estime simplement qu'on ne devrait pas m'empêcher de poursuivre parce que de l'avis de quelqu'un de Skeena les députés ne devraient pas avoir le droit de s'exprimer librement à la Chambre des communes. J'estime que je devrais pouvoir terminer mes observations . . .

M. Fulton: C'est que nous en avons plein le dos des sottises conservatrices.

M. Hnatyshyn: . . . et interroger mon collègue. Serait-ce trop demander?

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député de Saskatoon-Ouest va-t-il enfin en venir à sa question? Ce faisant, il tirerait la présidence de l'embarras. Par ailleurs, la période des questions touche à sa fin.

M. Hnatyshyn: Dans le cadre de cette période réservée aux commentaires et aux questions, je veux simplement . . .

M. Kristiansen: Est-il en train de traiter du rappel au Règlement, monsieur le Président?

M. Hnatyshyn: . . . poser la question suivante. Nous savons en effet que le Nouveau parti démocratique s'efforce de retarder la présentation à la Chambre du projet de loi C-34, en dépit de ce que les députés de ce parti ont tenté de faire croire aux représentants du Congrès du travail du Canada, et sous prétexte de présenter un avis de motion pour lequel ils ne sont pas préparés. La question que je tiens à poser à mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest est la suivante: N'est-il pas vrai, comme l'ont affirmé notre chef et le critique de notre parti en matière de travail, que notre parti est prêt à s'occuper de cette affaire? N'est-il pas vrai que le parti progressiste conservateur a exercé des pressions sur le gouvernement pour que

nous puissions débattre sans tarder de ces questions? N'avons-nous pas demandé au gouvernement à maintes reprises pourquoi il n'avait pas encore présenté ce projet de loi? Des députés conservateurs n'ont-ils pas demandé au gouvernement au nom de notre parti, ce qu'il était advenu du projet de loi concernant le Code du travail du Canada? Le député pourrait-il se demander pourquoi notre parti a pris les devants au nom des travailleurs de notre pays, contrairement à son parti qui a eu recours à tous les moyens pour empêcher le gouvernement de présenter ce projet de loi à la Chambre et pour marquer des points sur la scène politique grâce à ce projet de loi?

M. Wenman: En réponse à cette question, je dirai que je suis prêt n'importe quand à siéger au comité et à écouter d'une oreille . . . démocratique . . . tous ceux qui veulent exprimer leur avis à l'occasion de ce débat. Je suis prêt à participer n'importe quand à ces audiences. Passons à l'action et écoutons un peu d'une façon démocratique ce que les Canadiens ont à dire de ce projet de loi. Nous serons ensuite en mesure de tirer des conclusions.

Si le gouvernement décide de laisser la Chambre poursuivre ses travaux assez longtemps, s'il décide de prendre des engagements suffisants envers les travailleurs canadiens afin de permettre, je l'espère, le débat le plus large possible à la Chambre des communes—car cela est souhaitable et dans l'intérêt de la démocratie et des travailleurs canadiens—et s'il prévoit le plus de temps possible pour l'étude en comité, afin que nous puissions tenir des audiences, je tiens à dire alors que je suis, certes, disposé à assister et à participer à ces réunions—quel que soit leur nombre et aussi longtemps que le gouvernement le voudra. Ainsi, lorsque l'on réussira à régler cette question, ce sera grâce à la négociation entre les leaders parlementaires et non pas par l'entremise de motions irrecevables.

M. Hnatyshyn: Et d'une politique mesquine.

M. Wenman: Et non par l'entremise d'une politique mesquine, comme l'a si bien dit le député. Attelons-nous à la tâche. Parlons des travailleurs canadiens.

Le président suppléant (M. Guilbault): Reprise du débat. Le député de Churchill (M. Murphy).

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, si nous avons présenté cette motion extrêmement importante non seulement aujourd'hui mais également la semaine dernière c'est, entre autres choses, que nous savons qu'elle a une importance cruciale pour les travailleurs canadiens. Nous n'essayons pas de marquer des points dans l'arène politique, en présentant cette motion. Il y a plus de quatre ans, notre parti a créé un groupe de travail qui a parcouru le pays d'un bout à l'autre. Nous nous sommes entretenus sur place avec les travailleurs et les administrateurs afin d'aborder avec eux les problèmes que pose le Code canadien du travail à l'heure actuelle.

Si nous avons agi ainsi, monsieur le Président, c'est que nous savions que le Code actuel, surtout le partie IV, n'accordait pas une protection suffisante aux travailleurs visés par la loi fédérale. Nous savions également que certains travailleurs à l'emploi du gouvernement lui-même, pour les chemins de fer, à l'Énergie atomique du Canada Ltée., et le reste, n'étaient pas protégés par le Code canadien du travail.